

Décision n° 2024.091

Mise à disposition de l'espace CESAme

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.F.02 du 5 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de l'association Hydrogène Vallée, pour l'événement H2GP, une compétition de voitures miniatures télécommandées sur circuit.

Le Maire de la ville de Marmande,

- Décide de mettre à disposition à titre gracieux l'espace hangar et parking au profit d'Hydrogène Vallée
- Précise que ce prêt sera effectif pour la journée du 20 avril 2024 de 09h à 23h00.
- Décide de signer la convention n°2024.04.20 de mise à disposition à titre gracieux de l'espace hangar et parking au profit de l'association Hydrogène Vallée.

*En application de l'article L.2122.23 du Code Général
des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision
lors de la prochaine séance du Conseil Municipal*

Fait à Marmande, le 02 avril 2024
Le Maire de Marmande,
Joël HOCQUELET